

**ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL  
EN FAVEUR DE Monsieur Dogan KARADAVUT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dogan KARADAVUT, Conseiller Municipal, à défaut des adjoints absents, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le Samedi 2 Novembre 2024 à 14 heures 30.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Le Conseiller Municipal délégué concerné.

Goussainville, le 04 octobre 2024



Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire soussigné, ATTESTE que

Le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 11.10.2024

- publié – notifié le : 11.10.2024

A Goussainville, le : 11.10.2024

Le Maire,

Pour le maire

Par délégation de signature,

le Rédacteur

Valérie HETUIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa Publication